



GARANTIE LIMITÉE DE MONDO — MONDOSTEP

1. Mondo America Inc. (« Mondo ») fournit cette Garantie limitée sur ses couvre-marches de caoutchouc MONDOSTEP (« Produit désigné ») dans le but d'offrir une protection contre les défauts de fabrication des matériaux pour une période d'un (1) an et contre l'usure excessive pour une période de cinq (5) ans (l'usure excessive sera réputée comme étant une usure de plus de 1.5 mm de la surface du couvre-marche) à compter de la date de la vente. Mondo garantit, dans l'éventualité où un défaut de fabrication ou des signes d'usure excessive apparaîtraient sur le Produit désigné couvert par cette Garantie limitée, dans la mesure où ledit Produit désigné a été installé et entretenu selon les spécifications, devis techniques ou bulletins techniques de Mondo, que son unique responsabilité résidera dans le choix de l'une des options suivantes, et ce, à sa seule discrétion : (a) réparer le Produit désigné se révélant défectueux ou excessivement usé; ou (b) expédier un produit de remplacement raisonnablement équivalent au Produit désigné se révélant défectueux ou excessivement usé; ou (c) expédier et superposer le Produit désigné se révélant défectueux ou excessivement usé d'un produit de remplacement raisonnablement équivalent au Produit désigné, c'est-à-dire que le produit de remplacement sera installé sur le dessus du Produit désigné. Toutefois, sous réserve qu'un défaut de fabrication n'affectant que l'aspect esthétique et non la performance du Produit désigné n'exige jamais rien d'autre de Mondo qu'une solution esthétique raisonnable pour réparer ledit défaut.

RESTRICTIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

En vertu des présentes, la responsabilité de Mondo est limitée à ce qui a été décrit plus haut et doit être considérée comme étant la seule et unique obligation de Mondo. Mondo ne devra, en aucun cas, être tenu responsable pour des frais de main-d'œuvre ou pour d'autres frais encourus pour la réparation, la désinstallation, l'installation ou le remplacement de tout Produit désigné couvert par cette Garantie limitée, à l'exception de ce qui est explicitement mentionné aux termes des présentes. Mondo ne devra, en aucun cas, être tenu directement ou indirectement responsable pour des frais de main-d'œuvre, de désinstallation ou d'installation, pour des dommages accessoires ou consécutifs, pour des pertes de profits ou de ventes, pour des pertes financières ou des dépenses imprévues, ou pour toute forme de préjudice matériel ou autre, attribuables ou inhérents au Produit désigné, qu'ils fassent l'objet ou non d'un défaut de fabrication ou d'une usure excessive.

La Garantie limitée est valide seulement pour l'utilisateur initial du Produit désigné, de première qualité ou standard, et ne peut en aucune circonstance être cédée ou transférée. Cette Garantie limitée remplace toute autre garantie, expresse ou tacite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande, d'habitabilité ou de convenance prévue à cette fin, et remplace aussi toute autre obligation incombant à Mondo (contractuelle, délictuelle ou autre).

Cette Garantie limitée constitue la seule garantie élaborée par Mondo et est une déclaration complète et exclusive de l'ensemble des obligations de Mondo. Mondo ne fait aucune déclaration de garantie, expresse ou implicite, qui ne soit spécifiée aux présentes. Toutes représentations, toutes promesses, toutes garanties ou tous énoncés, sans exception, exprimés par les employés, les représentants, les agents, les détaillants ou les distributeurs de Mondo, qui seraient en contradiction avec les conditions de cette Garantie limitée écrite, que ce soit dans le but de les améliorer, de les modifier ou de les remettre en cause de quelque manière que ce soit, seront réputés comme n'ayant aucune force exécutoire. Aucun représentant, agent ou employé de Mondo, ni aucune autre personne, n'est autorisé à assumer au nom de Mondo des obligations ou des responsabilités additionnelles pour les couvre- planchers de Mondo, à l'exception de ce qui est décrit plus haut.

2. La réparation, le remplacement, ou l'installation d'un produit de remplacement sur le dessus (superposition) du Produit désigné se révélant défectueux ou excessivement usé ne sont réputés pouvoir étendre ou prolonger le terme ou les conditions de cette Garantie limitée. Cette Garantie limitée devient nulle si le Produit désigné est réparé, remplacé ou superposé par des personnes autres que celles autorisées et approuvées par Mondo pour effectuer ce genre de travail.

3. Sans limiter la portée de ce qui précède et sous réserve du type de Produit désigné faisant l'objet du litige, cette Garantie limitée ne couvrira pas les dommages au Produit désigné découlant en tout ou en partie de l'une ou l'autre des circonstances suivantes : (a) l'usage inapproprié du Produit désigné; (b) la construction inadéquate d'une fondation ou d'un bâtiment; (c) le défaut des autres entrepreneurs de se conformer à leurs spécifications; (d) la présence d'anomalies dans la dalle de béton ou d'asphalte; (e) une sécheresse excessive de la dalle de béton; (f) le défaut d'installer correctement une membrane d'étanchéité ou un pare-vapeur; ou (g) un taux d'humidité excessif ou la formation d'alcali découlant de l'humidité, d'un déversement, d'un bris mécanique, d'une migration à travers la dalle ou les murs, ou de toute autre source.

4. Est expressément exclu de cette Garantie limitée tout Produit désigné ayant fait l'objet de négligence, d'abus et d'usure excessive dans les zones centrales et les zones soumises à des conditions extrêmes. De plus, cette Garantie limitée ne couvre ni les taches, ni les coups de gouge, ni les perforations, ni les déchirures, ni les accidents, ni les autres dommages découlant d'un usage abusif intentionnel du Produit désigné; ni la perte de lustre dû à l'usage; ni l'usure normale ou les changements graduels de la teinte de la couleur découlant de l'exposition au soleil et / ou aux conditions climatiques. Les couleurs, les teintes, ainsi que les variantes au niveau du type, de l'agencement et de la dispersion de marbrures, mouchetures ou granules colorés qui pourraient s'avérer différentes des échantillons, des illustrations ou des produits provenant d'une production antérieure, sont aussi exclues de cette Garantie limitée.

5. Cette Garantie limitée ne s'applique pas aux Produits désignés dont la production aurait été abandonnée ou aux Produits désignés dont la couleur et / ou le type de marbrure, moucheture ou granule colorée seraient révolus au moment de la vente, ou à la marchandise de seconde main ou de catégorie B. Cette Garantie limitée devient nulle si l'adhésif utilisé lors de l'installation n'est pas celui de Mondo ou celui recommandé par Mondo, si le Produit désigné n'a pas été installé par des installateurs qualifiés, ou si le Produit désigné n'a pas été entretenu conformément à l'ensemble des instructions de Mondo.



6. À titre de condition préalable à toutes les obligations de Mondo énumérées aux termes des présentes, le requérant doit envoyer un avis par écrit à Mondo dans un délai de trente (30) jours à compter du moment où tout défaut ou toute usure excessive allégué est décelé, lequel avis doit comprendre tous les détails concernant ledit défaut ou ladite usure excessive. Des suites de cet avis, un représentant autorisé de Mondo doit se voir accorder le droit d'inspecter et de vérifier le défaut ou l'usure excessive allégué. Par la suite et dans les plus brefs délais, dans la mesure où il aura été déterminé que le Produit désigné est bel et bien défectueux ou excessivement usé, Mondo, à sa seule discrétion, choisira l'une des options énumérées au paragraphe 1 ci-dessus. Si la livraison d'un ou de plusieurs couvre-planchers de rechange de Mondo est la solution envisagée conformément à cette Garantie limitée, le même produit, de la même couleur et au gaufrage identique sera expédié jusqu'à concurrence des quantités disponibles raisonnables. Mondo déploiera des efforts convenables pour assortir l'une ou l'autre de ses couleurs standards à celles du ou des produits de rechange si, au moment requis, la production peut être combinée avec un cycle de fabrication du même produit et d'une même couleur, mais Mondo ne peut garantir que la teinte de couleur, que les variantes au niveau du type, de l'agencement et de la dispersion de marbrures, mouchetures ou granules colorées ou que le fini du ou des produits de rechange seront identiques en tous points à ceux du Produit désigné.

7. L'acceptation de la livraison et de l'installation de tout Produit désigné, sans aucune exception, constitue en soi l'acceptation de cette Garantie limitée ainsi que de l'ensemble de ses conditions, de ses termes, de ses restrictions et de ses limitations de responsabilité.

FIN DE LA GARANTIE R020212